

École maternelle intercommunale de Bouëx- Dirac- Garat
Rue des écoles
16 410 Garat
05 45 60 62 01

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022 2023

Horaires de l'école :

De **8h45 à 11h45** et de **13h15 à 16h15**.

L'accueil des enfants se fait à partir de **8h35** et de **13h05**.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusque dans la classe et repris le soir par un adulte.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine seront remis à leur famille à **11h45**.

Absence :

Il est souhaitable que **les parents préviennent le jour même de toute absence** de leur enfant.

Relations parents/ enseignants :

Les parents pourront rencontrer les enseignantes à l'occasion de la réunion de rentrée (la date vous sera communiquée ultérieurement) ou sur rendez-vous.

Téléphoner de préférence **avant 8h35** en laissant un message sur le répondeur, ou entre **10h15 et 10h45**.

Enfants malades :

Nous n'acceptons pas d'enfants fiévreux et/ou présentant une éruption cutanée, de l'impétigo, une conjonctivite, car il risque de contaminer toute la classe.

D'autre part, nous ne donnons pas de médicaments à l'école, sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) établi avec un professionnel de santé et l'équipe éducative.

Il y a obligation de prévenir l'école en cas de maladie contagieuse (rubéole, grippe...).

Jeux, jouets... :

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, de jouets, poupées, billes, petites voitures etc..., cela évitera bien des disputes et des recherches inutiles !

Seuls les « doudous » sont autorisés (un seul et toujours le même).

Pensez à les marquer au nom de l'enfant.

Pour les enfants ayant une sucette, par mesure d'hygiène, il faudra fournir à l'école une petite boîte de rangement marquée à leur nom.

Assurance :

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties...). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques (en fournir une copie à la maîtresse).

Les parents peuvent également souscrire à une assurance individuelle scolaire.

Entrée- sortie :

Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie.

Pas d'arrivée après 8h45 et après 13h15.

Les portes seront fermées jusqu'à 11h45 et 16h15.

Parasites :

Aucune école n'est à l'abri des poux et par conséquent, soyez vigilants et surveillez fréquemment la tête de vos enfants, dès le premier jour de classe.

Coopérative scolaire :

Le montant des cotisations est fixé à **17 euros par enfant pour l'année et 30 euros pour deux enfants qui fréquentent l'école maternelle**, à régler à la rentrée.

C'est grâce à la coopérative scolaire que nous pouvons financer des spectacles ou des sorties. Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **OCCE école maternelle de Garat.**

Goûter :

Aucun goûter ne sera pris à l'école le matin. Par conséquent, il est inutile de fournir un goûter à votre enfant.

Conseils pratiques :

- **Marquez les vêtements** que l'enfant quitte à l'école ainsi que **ses chaussures** (pour le lever de la sieste) et **son cartable**.
- **Évitez les tenues vestimentaires trop fragiles.**
- Pensez à adapter la tenue vestimentaire à la vie de l'école, une **tenue correcte est exigée**.
- **Évitez les claquettes, tongs ou chaussures lumineuses.**
- **Le port de bijoux de valeur et fantaisie est interdit** (collier, bracelet, bague et boucles d'oreilles pendantes). **Ils risquent d'être perdus. L'école n'est pas responsable.**

Cantine :

Le repas est pris à partir de 11h45. **La serviette est fournie par l'école et lavée chaque jour.**

Cahier de liaison :

Chaque enfant possède un cahier de liaison sur lequel sont collées les informations à l'intention des familles.

Ce cahier est à signer et à retourner à l'école.

Note aux parents des enfants de Petite Section :

- Une tenue complète de rechange est demandée pour chaque enfant.
- Nous vous remercions de bien vouloir la mettre dans un sac plastique marqué au nom de l'enfant.
- **Fréquentation** : Tout enfant inscrit doit venir régulièrement à l'école. Prévenir en cas d'absence.
- **Sommeil** : Le jeune enfant ayant besoin d'un moment de repos dans la journée, une sieste est organisée dans un dortoir aménagé à cet effet.

Élection des parents d'élèves :

Le vote des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école ne se fera désormais plus que par correspondance.

Téléphone:

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement ou terminal de communication électronique par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateau sportif et sorties scolaires).